Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 13 novembre 2020

Résolution n° 2020-11-CA

Budget initial 2021

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 95,78 ETPT dont 91,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,08 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 154 178 € d'autorisations d'engagement dont :
 * 6 126 201 € de personnel,
 * 1 1704 977 € de fonctionnement
 * 160 000 € d'intervention
 * 163 000 € d'investissement
- 8 324 743 € de crédits de paiement dont :
 * 6 126 201 € de personnel,
 * 1 885 542 € de fonctionnement
 * 110 000 € d'intervention
 * 203 000 € d'investissement
- 8 557 197 € de prévisions de recettes
- + 232 454 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- + 234 455 € de variation de trésorerie
- - 478 569 € de résultat patrimonial
- - 98 569 € de capacité d'autofinancement
- - 261 569 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER



Le directeur,

Pierre COMMENVILLE

